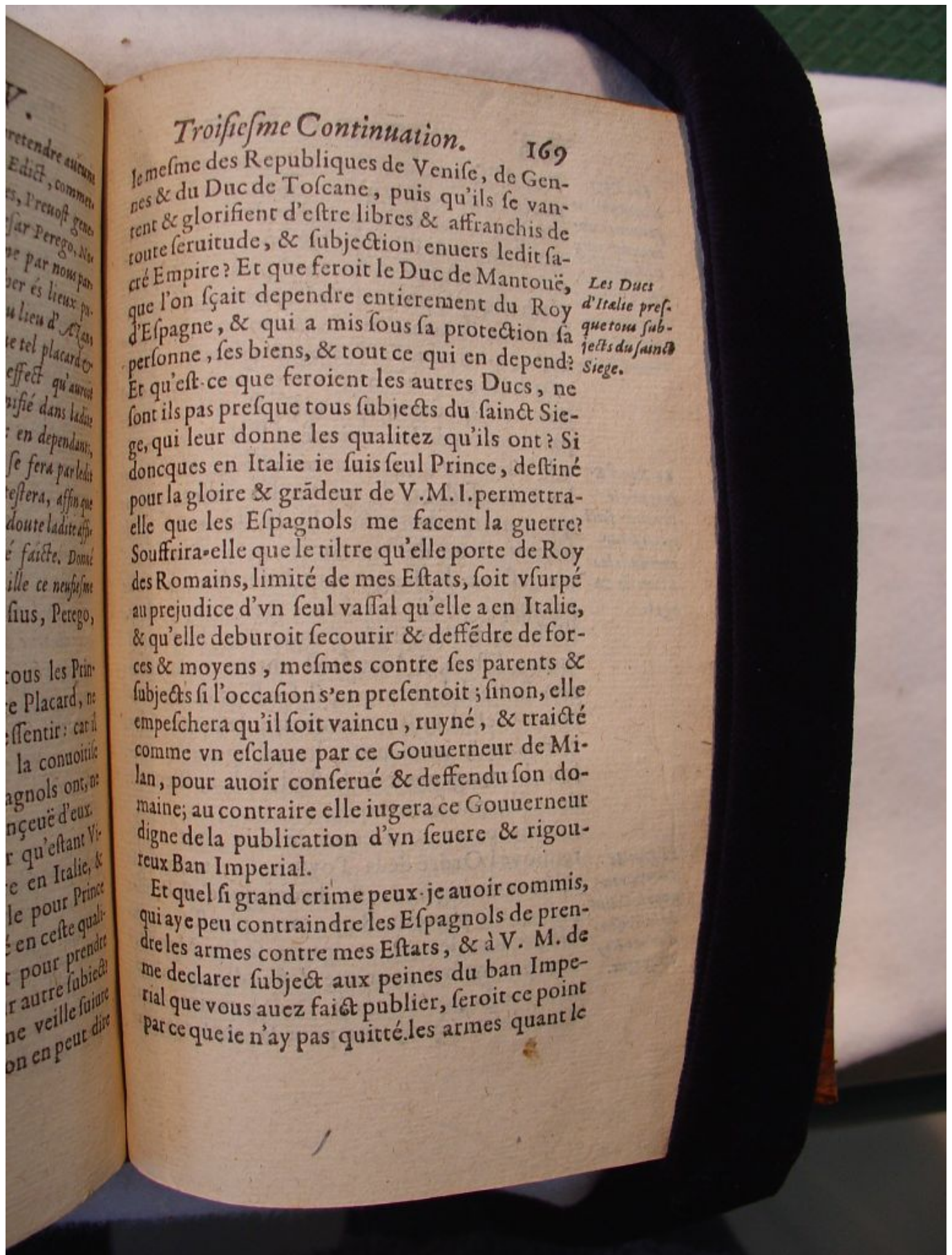
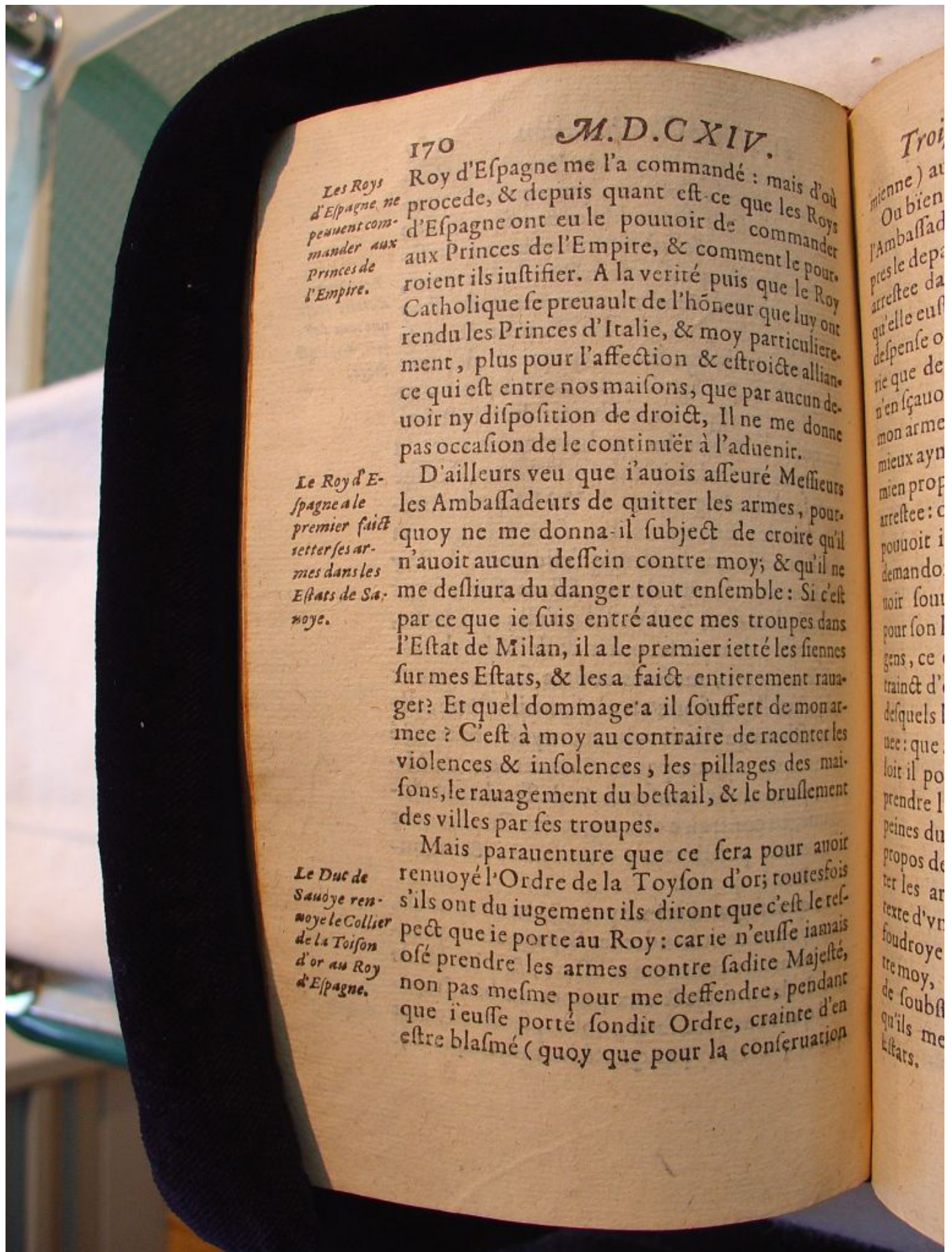


1614\_2\_169.jpg





1614\_2\_170.jpg



170

M.D.C.XIV.

*Les Roys  
d'Espagne ne  
peuvent com-  
mander aux  
Princes de  
l'Empire.*

Roy d'Espagne me l'a commandé : mais d'où  
procède, & depuis quant est-ce que les Roys  
d'Espagne ont eu le pouvoir de commander  
aux Princes de l'Empire, & comment le pour-  
roient ils iustifier. A la verité puis que le Roy  
Catholique se preuault de l'honneur que luy ont  
rendu les Princes d'Italie, & moy particuliere-  
ment, plus pour l'affection & estroicte allian-  
ce qui est entre nos maisons, que par aucun de-  
voir ny disposition de droict, Il ne me donne  
pas occasion de le continuer à l'aduenir.

*Le Roy d'E-  
spagne a le  
premier faict  
setter ses ar-  
mes dans les  
Estats de Sa-  
noye.*

D'ailleurs veu que j'auois asseuré Messieurs  
les Ambassadeurs de quitter les armes, pour-  
quoy ne me donna-il subject de croire qu'il  
n'auoit aucun dessein contre moy; & qu'il ne  
me desliura du danger tout ensemble: Si c'est  
par ce que ie suis entré avec mes troupes dans  
l'Estat de Milan, il a le premier ietté les siennes  
sur mes Estats, & les a faict entierement raua-  
ger: Et quel dommage'a il souffert de mon ar-  
mee? C'est à moy au contraire de raconter les  
violences & insolences, les pillages des mai-  
sons, le rauagement du bestail, & le bruslement  
des villes par ses troupes.

*Le Duc de  
Sauoye ren-  
uoye le Collier  
de la Toison  
d'or au Roy  
d'Espagne.*

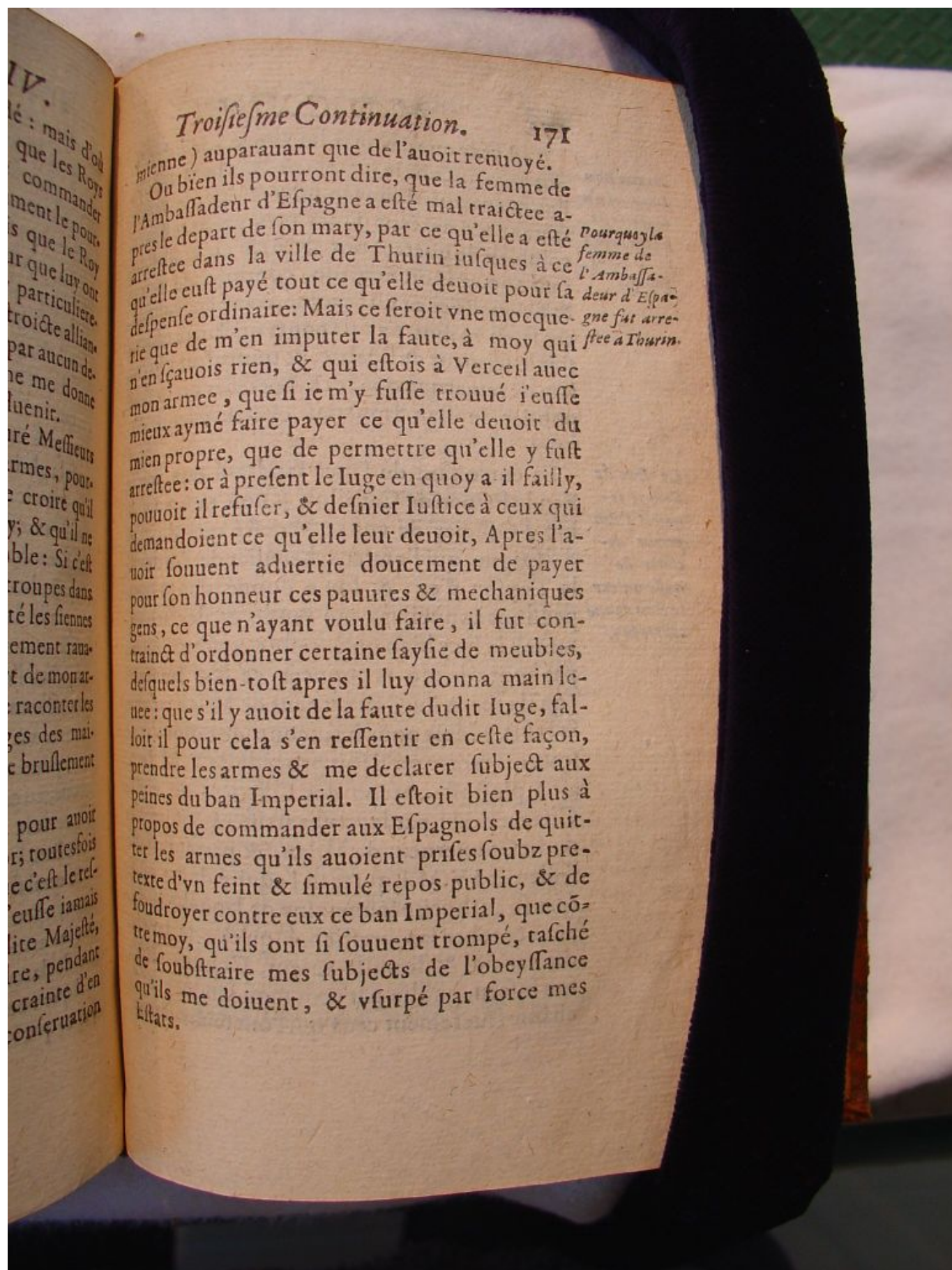
Mais parauenture que ce sera pour auoir  
renuoyé l'Ordre de la Toyson d'or; routesfois  
s'ils ont du iugement ils diront que c'est le res-  
pect que ie porte au Roy: car ie n'eusse iamais  
osé prendre les armes contre sadite Majesté,  
non pas mesme pour me deffendre, pendant  
que i'eusse porté sondit Ordre, crainte d'en  
estre blasme (quoy que pour la conseruation

Trois

mienne) au  
Ou bien  
l'Ambassad  
pres le depa  
arrestee da  
qu'elle eus  
despenfe o  
rie que de  
n'en scauo  
mon arme  
mieux ayn  
mien prop  
arrestee: c  
pouuoit i  
demando  
noir sou  
pour son l  
gens, ce  
traint d'  
desquels l  
nee: que  
loit il po  
prendre l  
peines du  
propos de  
ter les ar  
texte d'vn  
foudroye  
tre moy,  
de soubst  
qu'ils me  
l'etars.

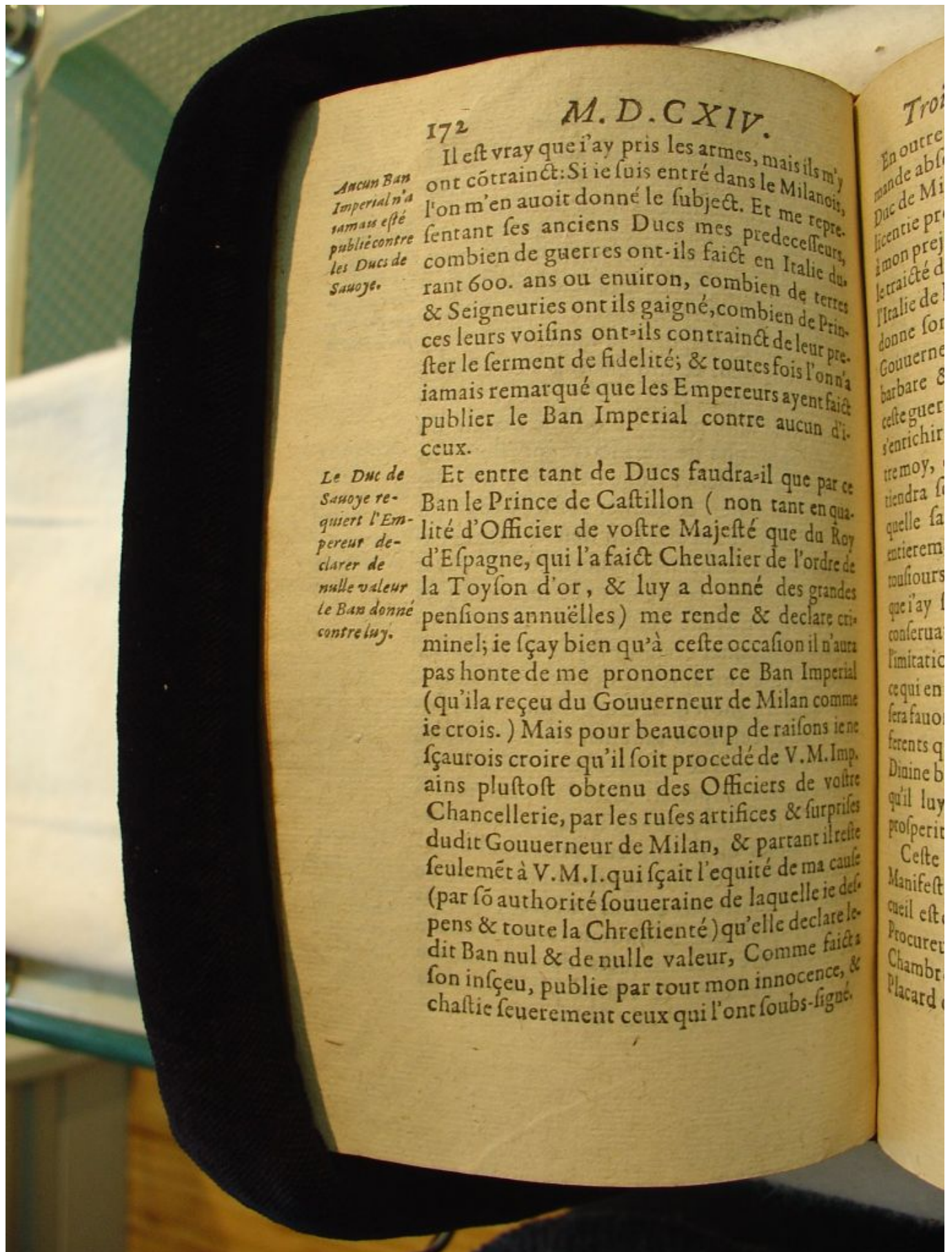


1614\_2\_171.jpg





1614\_2\_172.jpg



172

M. D. C. X. I. V.

*Aucun Ban  
Imperial n'a  
jamais esté  
publié contre  
les Ducs de  
Savoie.*

Il est vray que j'ay pris les armes, mais ils m'y ont cōtrainct: Si ie suis entré dans le Milanois, l'on m'en auoit donné le subject. Et me representant ses anciens Ducs mes predecesseurs, combien de guerres ont-ils faict en Italie durant 600. ans ou enuiron, combien de terres & Seigneuries ont ils gaigné, combien de Princes leurs voisins ont-ils contrainct de leur prester le serment de fidelité; & toutes fois l'on n'a iamais remarqué que les Empereurs ayent faict publier le Ban Imperial contre aucun d'eux.

*Le Duc de  
Savoie re-  
quierit l'Em-  
pereur de-  
clarer de  
nulle valeur  
le Ban donné  
contre luy.*

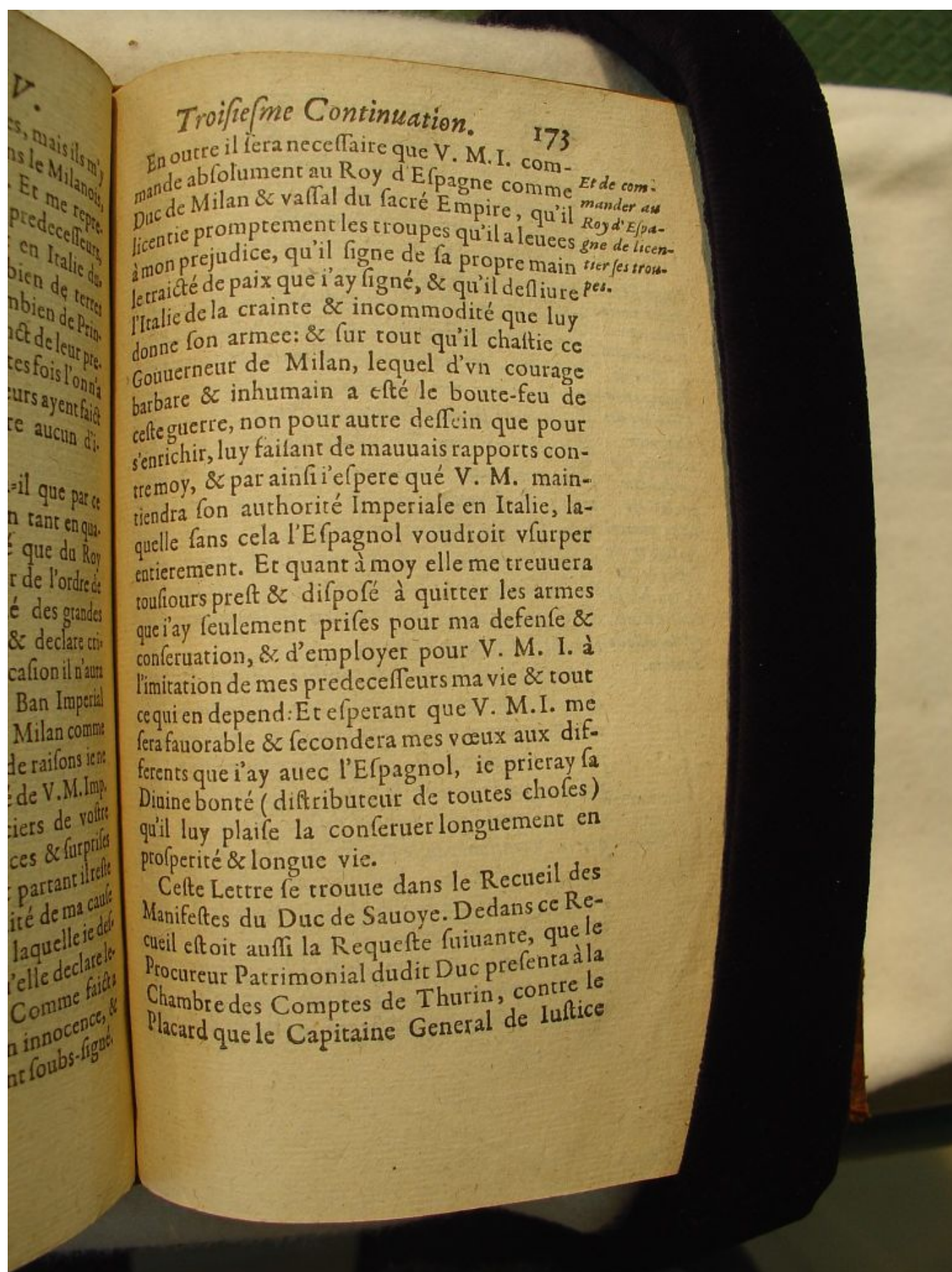
Et entre tant de Ducs faudra-il que par ce Ban le Prince de Castillon ( non tant en qualité d'Officier de vostre Majesté que du Roy d'Espagne, qui l'a faict Cheualier de l'ordre de la Toyson d'or, & luy a donné des grandes pensions annuelles) me rende & declare criminel; ie sçay bien qu'à ceste occasion il n'aura pas honte de me prononcer ce Ban Imperial (qu'il a reçu du Gouverneur de Milan comme ie crois. ) Mais pour beaucoup de raisons ie ne sçauois croire qu'il soit procedé de V. M. Imp. ains plustost obtenu des Officiers de vostre Chancellerie, par les ruses artifices & surprises dudit Gouverneur de Milan, & partant il reste seulement à V. M. I. qui sçait l'equité de ma cause (par sō autorité souueraine de laquelle ie despens & toute la Chrestienté) qu'elle declare ledit Ban nul & de nulle valeur, Comme faict son insceu, publie par tout mon innocence, & chastie seuerement ceux qui l'ont sous-signé.

Trois

En outre  
mande abf  
Duc de Mi  
licentie pr  
à mon prej  
le traicté d  
l'Italie de  
donne son  
Gouverne  
barbare &  
ceste guer  
s'enrichir  
tre moy,  
tiendra si  
quelle fa  
entierem  
tousiours  
que i'ay l  
conserua  
l'imitatio  
ce qui en  
fera fauo  
ferents q  
Dinine b  
qu'il luy  
prosperit  
Ceste  
Manifest  
ueil est  
Procureu  
Chambre  
Placard



1614\_2\_173.jpg



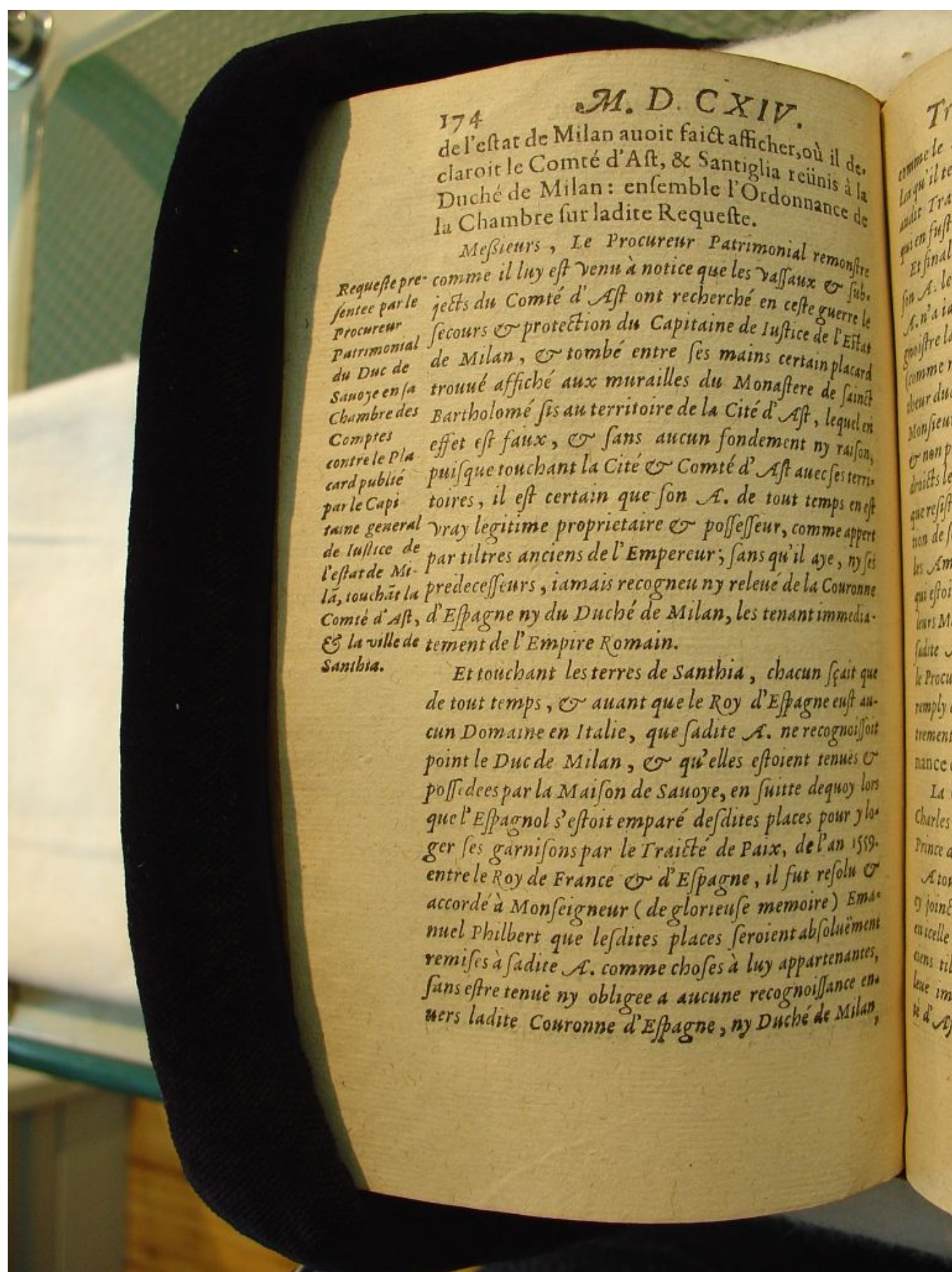
### Troisiesme Continuation. 173

En outre il sera necessaire que V. M. I. com-  
 mande absolument au Roy d'Espagne comme *Et de com-  
 mander au*  
 Duc de Milan & vassal du sacré Empire, qu'il *Roy d'Espa-  
 gne de licen-*  
 licentie promptement les troupes qu'il a leuees *tier ses trou-*  
 à mon prejudice, qu'il signe de sa propre main *pes.*  
 le traité de paix que j'ay signé, & qu'il desliure  
 l'Italie de la crainte & incommodité que luy  
 donne son armee: & sur tout qu'il chastie ce  
 Gouverneur de Milan, lequel d'un courage  
 barbare & inhumain a esté le boute-feu de  
 ceste guerre, non pour autre dessein que pour  
 s'enrichir, luy faisant de mauuais rapports con-  
 tre moy, & par ainsi j'espere que V. M. main-  
 tiendra son autorité Imperiale en Italie, la-  
 quelle sans cela l'Espagnol voudroit vsurper  
 entierement. Et quant à moy elle me treuvera  
 tousiours prest & disposé à quitter les armes  
 que j'ay seulement prises pour ma defense &  
 conseruation, & d'employer pour V. M. I. à  
 l'imitation de mes predecesseurs ma vie & tout  
 ce qui en depend: Et esperant que V. M. I. me  
 sera fauorable & secondera mes vœux aux dif-  
 ferents que j'ay avec l'Espagnol, ie prieray sa  
 Divine bonté (distributeur de toutes choses)  
 qu'il luy plaise la conseruer longuement en  
 prosperité & longue vie.

Ceste Lettre se trouue dans le Recueil des  
 Manifestes du Duc de Sauoye. Dedans ce Re-  
 cueil estoit aussi la Requeste suiuiante, que le  
 Procureur Patrimonial dudit Duc presenta à la  
 Chambre des Comptes de Thurin, contre le  
 Placard que le Capitaine General de Iustice



1614\_2\_174.jpg



174

M. D. CXIV.

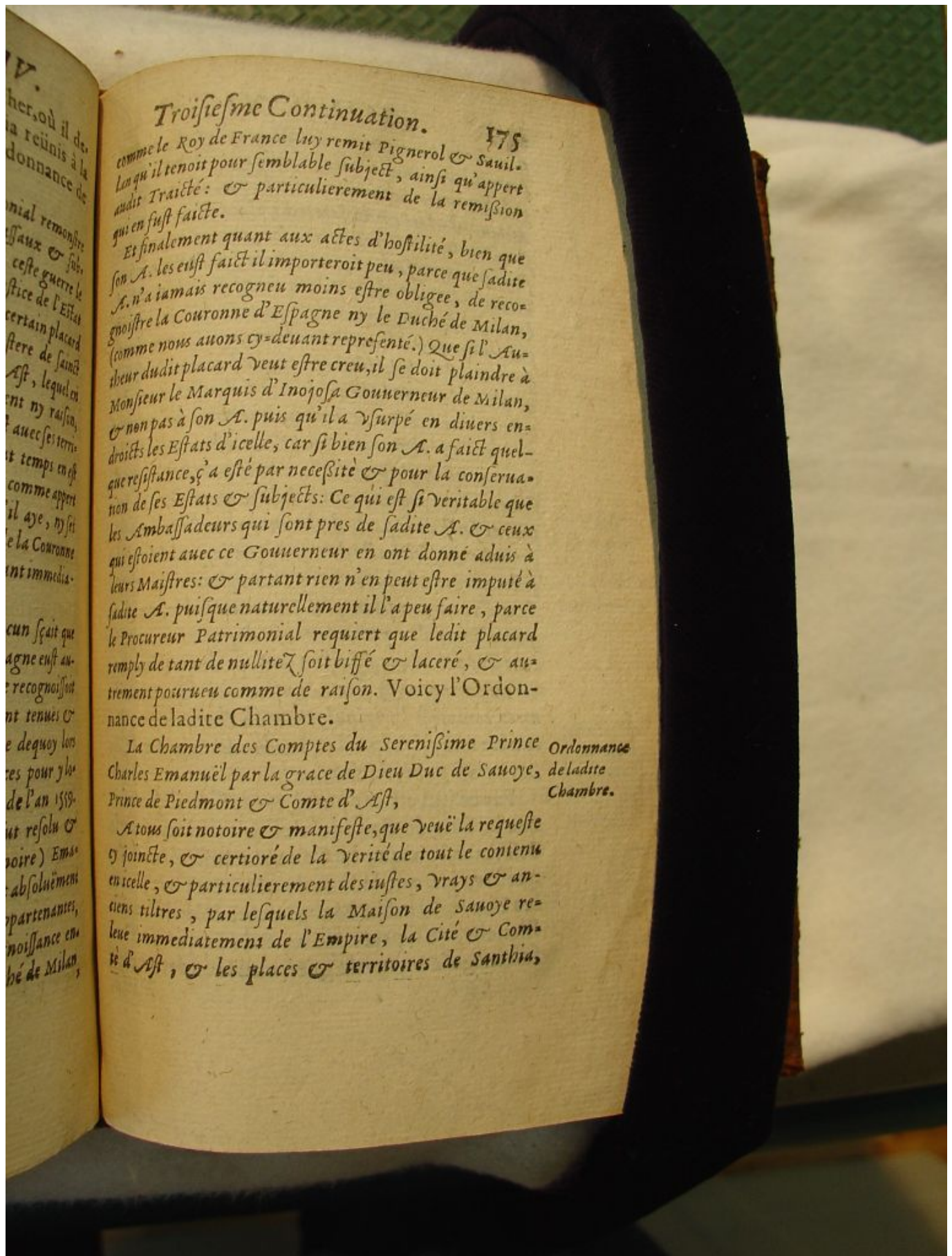
de l'estat de Milan auoit faict afficher, où il de-  
claroit le Comté d'Ast, & Santiglia reünis à la  
Duché de Milan: ensemble l'Ordonnance de  
la Chambre sur ladite Requête.

Meſſieurs, Le Procureur Patrimonial remonſtre  
comme il luy eſt venu à notice que les vaſſaux & ſub-  
jects du Comté d'Aſt ont recherché en ceſte guerre le  
ſecours & protection du Capitaine de Juſtice de l'Eſtat  
de Milan, & tombé entre ſes mains certain placard  
trouué affiché aux murailles du Monaſtere de ſaint  
Bartholomé ſis au territoire de la Cité d'Aſt, lequel en  
eſſet eſt faux, & ſans aucun fondement ny raiſon,  
puis que touchant la Cité & Comté d'Aſt avec ſes terri-  
toires, il eſt certain que ſon A. de tout temps en eſt  
vray legitime propriétaire & poſſeſſeur, comme appert  
par tiltres anciens de l'Empercur; ſans qu'il aye, ny ſes  
predeceſſeurs, iamais recogneu ny releue de la Couronne  
Comté d'Aſt, d'Eſpagne ny du Duché de Milan, les tenant immédia-  
tément de l'Empire Romain.

Et touchant les terres de Santhia, chacun ſçait que  
de tout temps, & auant que le Roy d'Eſpagne euſt au-  
cun Domaine en Italie, que ſadite A. ne recognoiſſoit  
point le Duc de Milan, & qu'elles eſtoient tenues &  
poſſedees par la Maiſon de Sauoye, en ſuite dequoy lors  
que l'Eſpagnol s'eſtoit emparé deſdites places pour y lo-  
ger ſes garniſons par le Traicté de Paix, de l'an 1559.  
entre le Roy de France & d'Eſpagne, il fut reſolu &  
accordé à Monſeigneur (de glorieuſe memoire) Ema-  
nuel Philbert que leſdites places ſeroient abſolument  
remiſes à ſadite A. comme choſes à luy appartenantes,  
ſans eſtre tenuë ny obligée à aucune recognoiſſance en-  
uers ladite Couronne d'Eſpagne, ny Duché de Milan,



1614\_2\_175.jpg



## Troisiesme Continuation.

175

comme le Roy de France luy remit Pignerol & Saui.  
 Lou qu'il tenoit pour semblable subject, ainsi qu'appert  
 audit Traicté: & particulièrement de la remission  
 qui en fust faicte.

Et finalement quant aux actes d'hostilité, bien que  
 son A. les eust faict il importeroit peu, parce que sadite  
 A. n'a iamais reconnu moins estre obligee, de reco-  
 gnoistre la Couronne d'Espagne ny le Duché de Milan,  
 (comme nous auons cy-deuant representé.) Que si l'Au-  
 theur dudit placard veut estre creu, il se doit plaindre à  
 Monsieur le Marquis d'Inojosa Gouverneur de Milan,  
 & non pas à son A. puis qu'il a usurpé en diuers en-  
 droicts les Estats d'icelle, car si bien son A. a faict quel-  
 que resistance, & a esté par necessité & pour la conserva-  
 tion de ses Estats & subjects: Ce qui est si veritable que  
 les Ambassadeurs qui sont pres de sadite A. & ceux  
 qui estoient avec ce Gouverneur en ont donné aduis à  
 leurs Maistres: & partant rien n'en peut estre imputé à  
 sadite A. puisque naturellement il l'a peu faire, parce  
 le Procureur Patrimonial requiert que ledit placard  
 rempli de tant de nullitez soit biffé & laceré, & au-  
 trement pourueu comme de raison. Voicy l'Ordon-  
 nance de ladite Chambre.

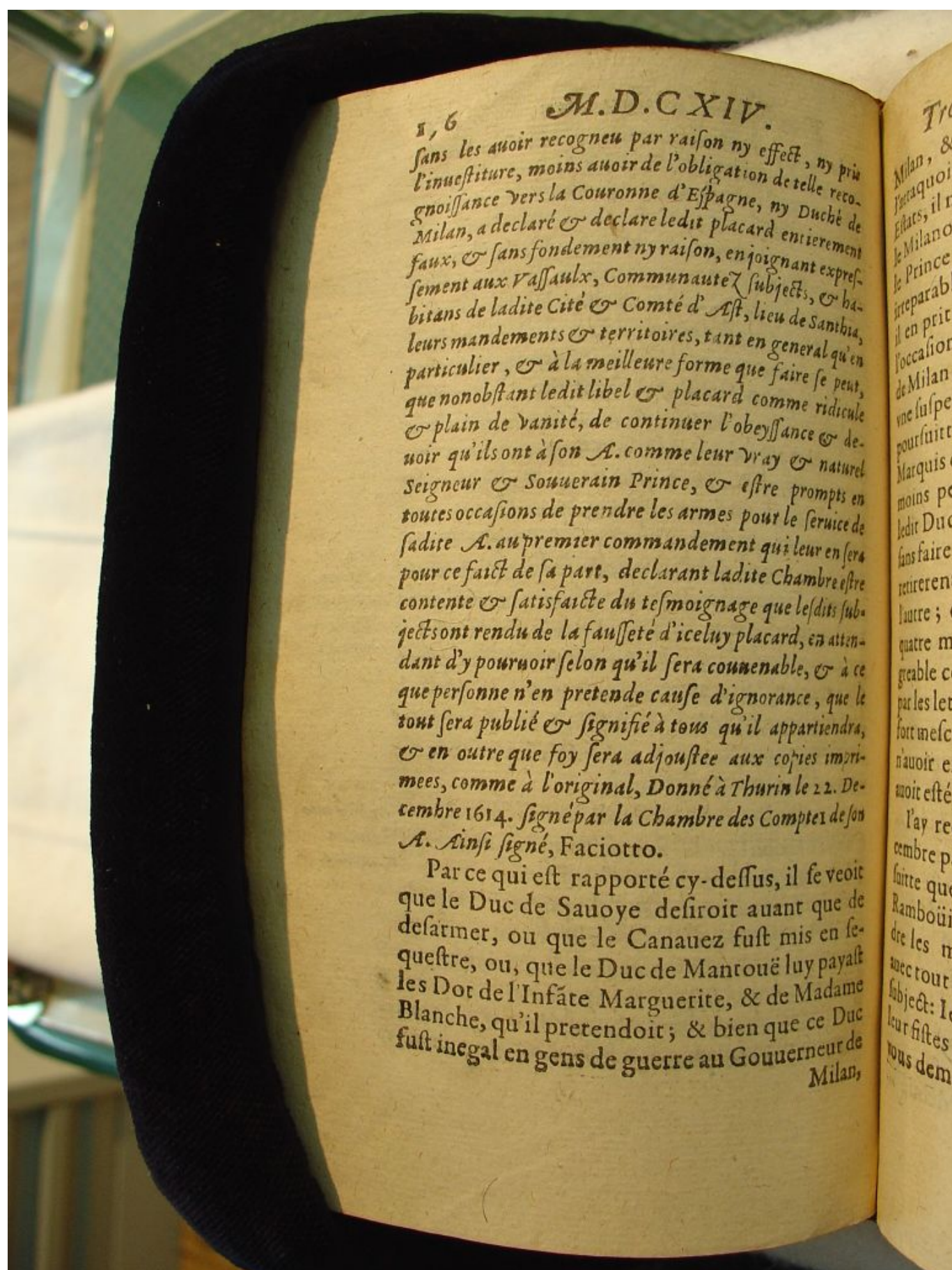
La Chambre des Comptes du Serenissime Prince  
 Charles Emanuel par la grace de Dieu Duc de Sauoye,  
 Prince de Piedmont & Comte d'Ast,

Ordonnance  
 de ladite  
 Chambre.

A tous soit notoire & manifeste, que veüe la requeste  
 y jointe, & certioré de la Verité de tout le contenu  
 en icelle, & particulièrement des iustes, vrais & an-  
 ciens tiltres, par lesquels la Maison de Sauoye re-  
 leue immediatement de l'Empire, la Cité & Com-  
 te d'Ast, & les places & territoires de Santhia,



1614\_2\_176.jpg





1614\_2\_177.jpg

*Troisiesme Continuation.*

177

Milan, & au Marquis de Saincte Croix qui l'attaquoient par deux diuers endroicts en ses Estats, il ne laissa de faire faire des courses sur le Milanois par les deux fils le Prince Victor, & le Prince Thomas, où ils feirent des rauages irreparables: Et si on luy enleua de ses places, il en prit aussi d'autres: Ledit Duc rejettoit l'occasion de ceste guerre sur le Gouverneur de Milan, pource qu'il n'auoit voulu accorder vne suspension d'armes de quarante iours, à la poursuite que Sauelly Nunce du Pape, & le Marquis de Rambouillet luy en faisoient: neâtmoins peu apres le Gouverneur de Milan, & ledit Duc, (l'estat des affaires les contraignant) sans faire aucune suspension d'armes par escrit, retirerent leurs gens de guerre des pays l'un de l'autre; ce qu'ils promirent d'observer pour quatre mois: Mais le Roy d'Espagne n'eut agreable ceste suspension, comme lon recognoist par les lettres suiuautes; où il se veoit qu'il estoit fort mescontent du Gouverneur de Milan pour n'auoir executé contre ledit Duc, ce qui luy auoit esté commandé.

*Les armées  
d'Espagne &  
de Saouye, se  
retirent cha-  
cune sur leurs  
pays.*

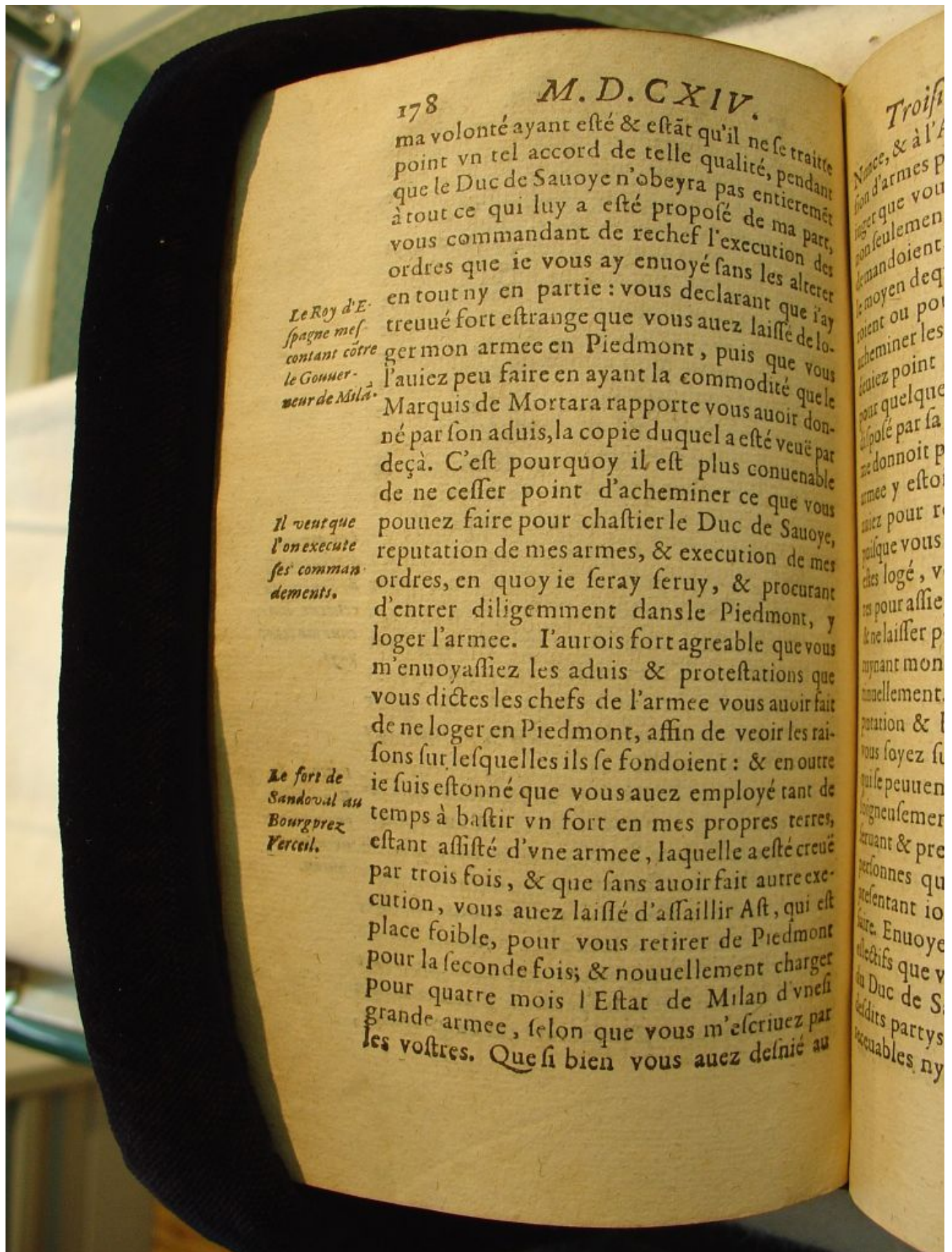
L'ay receu vos lettres du quatriesme de Decembre passé, & veu par icelles l'instance pour suite que le Nunce Sauelly, & le Marquis de Ramboüillet vous font, pour vous faire entendre les moyens d'accord qu'ils vous offrent, avec tout ce que vous leur auez accordé sur ce subject: Le louë la premiere response que vous leur fistes, refusant la suspension d'armes qu'ils vous demandoient, & n'acceptant aucun party,

M

*Lettres du  
Roy d'Espa-  
gne au Gou-  
uerneur de  
Milan.*



1614\_2\_178.jpg





**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**